PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 27 - présents : 22 - votants : 26 dont 4 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session **ORDINAIRE**, à la mairie de FLEAC **le lundi 12 octobre 2026** sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le 06/10/2026

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINÉ, CHAUVEAU, AUDRA, BALDÉ, BULTÉ, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, JUIN, RANIVOALISON, VASLIN,

MM. LOJEWSKI, SOETE, LAGARDE, CALANDRAUD, CHAUVAUD, CHEMIN, DUPEYROUX, GASCHET, GONIN, NICOLAS

ABSENTS EXCUSES :

Mmes BEL, FAURY
MM. LABROUSSE, FREMINET, LANGLOIS

POUVOIRS : de M. LABROUSSE à Mme CHAUVEAU
De Mme FAURY à Mme GINGAST
De M. LANGLOIS à M. SOETE
De Mme BEL à Mme BULTÉ

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre CALANDRAUD

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H40.

En introduction du Conseil municipal, Mme le Maire présente Mme Corinne NEZEREAU, assistante de la directrice générale des services depuis le 01/10/2026.

Le PV du Conseil Municipal de la précédente séance du 14/09/2026 est approuvé à l'unanimité.

Lecture est faite de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

1. Convention tripartite – Saint-Saturnin et Linars de participation aux coûts de structure du bâtiment de la MJC Serge Gainsbourg pour les activités enfance / jeunesse – Années 2025 et suivantes

Rapporteur : Christine CHAUVEAU

Dans le cadre d'une convention territoriale, la MJCS Serge Gainsbourg exerce des missions Enfance Jeunesse pour le compte des communes de Fléac, Linars et Saint Saturnin.

Au titre de la compétence périscolaire facultative, les communes de Fléac, Linars et Saint Saturnin ont choisi de conventionner avec la MJCS pour l'organisation du temps extra-scolaire les mercredis et vacances scolaires, ainsi que pour l'Accueil jeunes.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), les mercredis et vacances scolaires, et l'Accueil jeunes se déroulent dans les locaux mis à disposition par la commune de Fléac.

Les communes de Linars et Saint Saturnin ne disposent pas, pour l'heure, de locaux pour accueillir les enfants de leur commune. La Commune de Fléac, depuis de nombreuses années, met à disposition ses propres locaux pour la réalisation de ce service aux familles.

Il a été décidé de gérer ce service en ayant recours à la formule de l'entente intercommunale régie par les dispositions des articles L. 5221–1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L. 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique en effet que *« deux ou plusieurs conseils municipaux, peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes respectives.*

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »

Par délibération n° 2025-09-07 en date du 15 septembre 2025, le conseil municipal a approuvé le projet de convention pour les années 2025-et suivantes qui devait également être approuvé aux conseils municipaux de Linars et Saint Saturnin.

Néanmoins, le conseil municipal de Saint Saturnin n'a pas validé le projet en l'état et a sollicité une réécriture de la convention.

Le projet de convention ci-annexé est le résultat de ce nouveau travail collaboratif entre les communes concernées. Il a pour objet de définir les modalités juridiques et financières relatives à la gestion des locaux de la MJCS dévolus aux missions Enfance Jeunesse et de préciser les modalités de fonctionnement de l'entente intercommunale constituée pour ce faire.

Cette convention d'une durée d'un an à tacite reconduction permettra, notamment, de procéder à la répartition des charges d'entretien des bâtiments.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 26 voix pour, zéro contre et aucune abstention,
DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention annexée ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à la signer ainsi que tous autres documents afférents.

2. Convention avec l'OPH de l'Angoumois – 1 rue de Badoris

Rapporteur : Patricia LAINÉ

Par décision en date du 21/09/2026, GrandAngoulême a validé l'attribution d'une subvention totale de 14 450 € à l'OPH de l'Angoumois pour l'opération située à FLEAC, 1 rue de Badoris comme suit :

SUBVENTION				
Opération	Nbre de logts	Grille critères	Forfait logt OPH	TOTAL
1 rue de Badoris	1	9 450 €	5 000 €	**14 450** €

Le bailleur réalise une opération de 1 logement locatif public (1 PLAI).

Conformément au règlement d'intervention habitat, une contribution de la commune d'accueil est demandée à hauteur de 20 % de la partie « grille critères » de la subvention de GrandAngoulême. Cette contribution s'élève donc à 1 850 € et peut prendre diverses formes (subvention, mise à disposition de foncier, participation aux travaux de VRD, ...).

Par délibération n° 2026-09-05, la commune de FLEAC a approuvé la cession à l'euro symbolique de la parcelle bâtie concernée par l'opération en objet.

Par conséquent, compte-tenu de la valeur vénale du bâtiment estimée par les Domaines à 32 000 €, la participation de la Commune sera atteinte, en nature, pour cette opération.

Mme le Maire précise que la différence entre la valeur vénale et l'euro symbolique constitue une dépense déductible au titre de la loi SRU et vient donc en déduction des pénalités appliquées compte-tenu de la non-atteinte à l'objectif de 20% de logements publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 26 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention,
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à la signer.

3. Dénomination de voie – rue des Mésanges

Rapporteur : Patricia LAINÉ

Considérant la création d'une voie pour la réalisation d'une opération de 33 logements à l'arrière du centre commercial ;

Considérant que ladite voie ne porte pas de dénomination officielle ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement de démarches préalables à leurs mises en œuvre ;

Considérant qu'il appartient également au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire* » ;

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 26 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- **PROCEDER** à la dénomination d'une voie de la commune ;
- **D'ADOPTER** la dénomination « rue des Mésanges » pour la voie existant au départ de la rue de Belfond (entre le n° 22 et le n° 26) et rejoignant la rue Maurice Chevalier, conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire de procéder à la numérotation de cette voie ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



4. Régularisations foncières par acquisitions à titre gratuit

Rapporteur : Hélène GINGAST

De nombreuses parcelles, comprises dans l'assiette de voies (voies ou trottoirs) appartiennent encore aux riverains faute d'actes notariés enregistrés aux hypothèques.

Il est proposé de permettre cette régularisation pour les dossiers ci-après.

Il est également proposé d'intégrer ces parcelles dans le domaine public de la Commune.

Liste des régularisations foncières demandées par les riverains de voies communales, pouvant être réalisées par procédure d'abandon de parcelle (prévue à l'article 1401 du CGI) ou par acte notarié :

Parcelle				Propriétaire	Commentaires
Section	N°	Surface	Adresse		
AK	218	21 m²	Rue des Vignes Jaunes	SCI Les Vignes jaunes	Trottoir – emplacement réservé
AD	218	7 m²	Rue de Bellejoie	Mme LEBLANC Marie-Ange	Trottoir
AD	214	26 m²	Rue de Bellejoie	M. TURBILLIER Pierre	Trottoir

AD	216	20 m²	Rue de Bellejoie	M. BARROUMES GARATIN / Mme PINEAU	Trottoir
BO	219	67 m²	Rue du Tridou	M. POINCET Philippe	Trottoir
AP	225	265 m²	Chemin de Bellegarde	M. et Mme DUROUSSEAU	Voie et trottoir
AP	226	70 m²	Chemin de Bellegarde	M. et Mme DUROUSSEAU	Voie et trottoir

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 26 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE :

- **D'EFFECTUER** les régularisations foncières par acquisition amiable à titre gratuit au bénéfice de la Commune pour les parcelles listées ci-dessous et dont les propriétaires ont demandé la régularisation ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer les actes de transfert de propriété nécessaires ainsi que tous autres documents et pièces afférents ;
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais de notaire éventuels ;
- **DE CLASSER** les parcelles ci-après dans le domaine public de la commune.

5. Appel à candidature des Archives départementales

Rapporteur : Hélène GINGAST

Le Département a lancé courant juillet 2026 un appel à candidatures pour l'accueil d'un bâtiment des Archives départementales. Le cahier des charges de cet appel à candidatures a été transmis aux élus à l'appui de la présente délibération.

Ce projet vise la construction d'un nouveau bâtiment dans un rayon de 35 km autour de la gare d'Angoulême. Ce bâtiment aurait vocation à accueillir les fonds des Archives départementales, actuellement situés à Angoulême, dans 2 bâtiments ne permettant plus d'accueillir, de conserver et de valoriser les documents dans des conditions satisfaisantes.

Cette situation de saturation des capacités de conservation appelle la construction d'un nouveau bâtiment et ses équipements associés. Le besoin est estimé à ce stade à environ 6 000 m².

La Commune de Fléac a acquis, par acte notarié en date du 08/01/2010, plusieurs parcelles au lieu-dit La Vergne.

Ces parcelles, et plus particulièrement la parcelle BH 117, constituent depuis cette date une réserve foncière pour la Commune en vue de réaliser des projets d'équipements.

La parcelle BH 117, de 76 085 m², est située dans les zonages suivants :

- 1AUE : à urbaniser correspondant aux secteurs de développement à vocation d'équipements publics
    - Pour une surface de 29 181 m²
- Nl : zone naturelle et forestière correspondant à des secteurs équipés ou non à protéger autorisant des aménagements légers destinés à la découverte et la pratique de loisirs en espaces naturels
    - Pour une surface de 46 904 m²

Une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) a été créé sur cette parcelle dès le Plan Local d'Urbanisme (PLU) adopté en 2014, puis repris successivement dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) adopté en 2019 et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Mobilités (PLUI-M) adopté en 2026.

Cette OAP a été définie sur une partie de la parcelle BH 117 pour accueillir un équipement public de type équipements de sport, de loisirs et culturels. La zone 1AUE de la parcelle BH 117 est d'environ 29 181 m².

Ce terrain semble particulièrement adapté au cahier des charges du Conseil Départemental relatif à l'accueil d'un bâtiment des Archives départementales intégrant un « centre des mémoires des conflits contemporains ».

Mme le Maire précise que le lieu deviendrait non seulement un lieu de conservation mais également un lieu ouvert à tous, un lieu de rencontres autour de la mémoire des conflits.

Selon les besoins du Département, tout ou partie de cette zone 1AUE pourrait être intégrée au projet.

La présence d'un bâtiment des Archives départementales sur la commune permettrait de créer des synergies avec le groupe scolaire, la MJCS dans le cadre d'actions à visée pédagogique.

Elle ferait également écho au passé poudrier de la Commune, dont une partie de la population travaillait sur le site de la Société nationale des poudres et explosifs d'Angoulême.

Le Département propose d'acquérir, à titre gracieux, les parcelles nécessaires à la réalisation de son projet, l'ensemble des frais liés à la vente (bornage, frais notariés…) étant à sa charge.

Mme CHAUVEAU indique que ce projet permettrait de viabiliser la parcelle et donc d'envisager un projet communal complémentaire, déchargé du coût des réseaux qui pèsent lourd sur les projets d'aménagement.

Mme GINGAST ajoute que le projet communal visait à la création d'un lieu de partage, de rencontres et de vie. Le projet du Conseil départemental fait écho à cette orientation communale.

Mme RANIVOALISAON interroge sur les échéances de cet appel à candidature. Les réponses sont attendues pour le 14/10/2026, mais la date de la sélection par le Département n'est pas précisée.

Mme GINGAST précise que le projet du Département pourra être co-construit pour veiller à l'intégration du projet dans son environnement, la préservation du caractère patrimonial du logis de la Vergne…

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à déposer la candidature de la Commune sur la parcelle BH 117
- **DE VALIDER** le principe d'une cession à titre gracieux d'une partie de la parcelle BH 117, tout en précisant qu'une nouvelle délibération restera nécessaire pour valider la cession définitive, une fois le projet et la surface finale clairement établie avec le Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A la majorité de suffrages exprimés par 22 voix pour, zéro contre et 4 abstentions (Mmes BEL, JUIN, DESACHY et BULTÉ), DECIDE :

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à déposer la candidature de la Commune sur la parcelle BH 117
- **DE VALIDER** le principe d'une cession à titre gracieux d'une partie de la parcelle BH 117, tout en précisant qu'une nouvelle délibération restera nécessaire pour valider la cession définitive, une fois le projet et la surface finale clairement établie avec le Département.

6. Informations sur les décisions du maire prises par délégation du conseil

Rapporteur : Hélène GINGAST

En application de l'article L. 2122-23 du CGCT et de la délibération du 25/05/2020, l'Assemblée délibérante est informée des décisions prises par délégation depuis le dernier Conseil Municipal

Date de la décision	Objet	Remarques
25/09/2026	Requête du Tribunal Administratif de Poitiers – Décision de confier à Maître Jean Merlet-Bonnan la charge de représenter la Commune de Fléac	Recours RAMEAUX – LES CHAUMES DE FLEAC contre l'arrêté du 6 juillet 2026 accordant permis de construire n° PC 1613826C0004
06/10/2026	Virements de crédits n° 1 – section d'investissement	

7. Informations diverses

a. Panneaux électoraux

Pour des raisons de sécurité, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer les emplacements de panneaux électoraux situés au rond-point de Badoris, à la Lurate et à Brénat

Il restera les emplacements suivants : l'école, le Centre commercial, la Lurate et l'Esplanade

b. Evolution du Bureau de Poste de Fléac vers un Relais Poste Commerçant

Compte-tenu de la diminution de la fréquentation du bureau de Poste de Fléac, La Poste envisage l'ouverture d'un Relais Poste au sein du Fléarius, le lundi 11 janvier 2027, en remplacement du bureau de poste actuel. La fermeture du bureau de Poste serait prévue pour le samedi 9 janvier 2027.

Ce dispositif présente notamment l'intérêt de pérenniser la présence postale durant 9 ans et d'apporter aux habitants une accessibilité élargie grâce à des horaires d'ouverture plus étendus soit 62 heures par semaine (au lieu des 26 heures aujourd'hui).

La quasi-totalité des services postaux seront assurés par le Fléarius.

Mme le Maire précise qu'une réunion publique a été sollicitée auprès du groupe La Poste pour informer les administrés des nouvelles modalités d'accès aux services.

Fin de la séance à 19h45

Le Maire, soussigné, constate que la liste des délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance ordinaire du 12/10/2026, a été affichée et mise en ligne sur le site www.fleac.fr le 15/10/2026.

Le Maire ainsi que le secrétaire de séance ont signé le PV du registre des délibérations le jour de la séance publique suivante.

⇨ *Mise en ligne du PV sur le site www.fleac.fr le :* 17 NOV. 2026

Madame le Maire,

Hélène GINGAST

MAIRIE DE FLEAC (CHARENTE)

Le secrétaire de séance,

Pierre CALANDRAUD

calandraud